

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

Compte rendu de la réunion du 16 septembre 2021

Date : 16 septembre 2021	Lieu : visio-conférence	Heure : 9h30	Compte rendu approuvé le : 17/11/2021
--------------------------	-------------------------	--------------	---------------------------------------

DOCUMENTS

Documents préparatoires transmis préalablement par mail :

- Projet de compte rendu du CSRPN du 19 mai 2021 et avis associés ;
- Bilan des avis des expert.e.s délégué.e.s sur les dossiers de dérogation « espèces protégées » ;
- Dossier sur des travaux en RNN Plaine des Maures : extension d'un bâtiment agricole du château Reillanne ;
- Dossier sur des travaux en RNN Coussouls de Crau : réaménagement de la bretelle du Ventillon ;
- Dossier de demande de dérogation « espèces protégées » : réaménagement de l'échangeur A55/RD9 ;
- Dossier de demande de dérogation « espèces protégées » : aménagement ZAC de la Constance ;
- Méthodologie pour l'élaboration de la stratégie régionale relative aux espèces animales exotiques envahissantes ;
- Schéma Directeur du Patrimoine Naturel du GPMM - Méthodologie de la hiérarchisation des enjeux ;
- Plan de gestion de la RNR Poitevine-Regarde-Venir ;
- Évaluation mi-parcours du plan de gestion décennale RNN Marais du Vigueirat.

Documents présentés/diffusés en séance :

- Diaporamas relatifs à chacun des points de l'ordre du jour.

Pièces jointes au présent compte-rendu :

- Avis 2021-16 : DÉROGATION – Demande de dérogation à la protection des espèces pour le projet de la ZAC de la Constance sur la commune d'Aix-en-Provence ;
- Avis 2021-17 : DÉROGATION – Demande de dérogation à la protection des espèces pour le projet de réaménagement de l'échangeur A55-RD9 ;
- Avis 2021-18 : RÉSERVES NATURELLES – demande de travaux dans la RNN Plaine des Maures : extension d'un bâtiment agricole sur le domaine de Château Reillanne ;
- Avis 2021-19 : RÉSERVES NATURELLES – demande de travaux dans la RNN Coussouls de Crau : réaménagement de la Bretelle du Ventillon ;
- Avis 2021-20 : RÉSERVES NATURELLES - Plan de gestion RNR Poitevine-Regarde-Venir ;
- Avis 2021-21 : RÉSERVES NATURELLES – Évaluation de mi-parcours du plan de gestion RNN Marais du Vigueirat.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Pour avis :

- validation du compte rendu de la séance plénière du CSRPN du 19 mai 2021 ;
- demande de dérogation « espèces protégées » de la ZAC de la Constance à Aix-en-Provence ;
- demande de dérogation « espèces protégées » du réaménagement de l'échangeur A55-RD9 ;

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- dossier de travaux en RNN Plaine des Maures : extension d'un bâtiment agricole sur le Château Reillanne ;
- dossier de travaux en RNN Coussouls de Crau : réaménagement de la bretelle du Ventillon ;
- Plan de gestion de la RNR Poitevine-Regarde-Venir ;
- Évaluation à mi-parcours de la RNN Marais du Vigueirat.

Pour information :

- Bilan des avis des expert.e.s délégué.e.s sur les dossiers de dérogation « espèces protégées » ;
- Actualités régionales et nationales ;
- Méthodologie pour l'élaboration de la stratégie régionale relative aux espèces animales exotiques envahissantes ;
- Schéma Directeur du Patrimoine Naturel du GPMM - Méthodologie de la hiérarchisation des enjeux.

PERSONNES PRÉSENTES

Membres titulaires du CSRPN :

- Présent(e)s : 17 (matin) / 16 (après-midi)
- Excusé(e)s : 5 (matin) / 7 (après-midi)
- Mandats : 5 (matin) / 4 (après-midi)

Le quorum (14) est donc atteint.

Expert(e)s associé(e)s du CSRPN :

- Présents : 0

Représentant(e)s de l'État et de la Région :

- État : 4
- Région : 2

Rapporteurs / invité(e)s :

- 12 personnes (7 structures).

1. Vie du conseil

1.1. Validation du compte rendu de la séance précédente

Conformément au règlement intérieur, le CSRPN valide le compte rendu de la séance du 19 mai 2021 ainsi que les avis annexés.

1.2. Représentations du conseil dans des instances externes

Le CSRPN n'a été représenté dans aucune instance depuis la dernière réunion plénière.

1.3. Représentation du conseil dans les comités de pilotage Natura 2000

Le CSRPN désigne les rapporteurs scientifiques Natura 2000 suivants :

- Julien BARET : ZSC « Massif de l'Estérel » et ZSC « Plaine et massif des Maures » ;
- Georges OLIVARI : ZSC « Val d'Argens » et ZSC « Source et tufs du Haut Var ».

Plusieurs sites prioritaires restent encore sans rapporteur, des désignations complémentaires pourront être faites au fur et à mesure, en fonction de la disponibilité des membres ou experts associés.

1.4. Délégations : avis sur dossier de dérogation à la protection des espèces

Depuis la dernière séance plénière du CSRPN du 19 mai 2021, les experts délégués ont été consultés sur 12 dossiers relevant d'affaires courantes (dont 3 projets d'aménagement). À cette date, 10 avis ont été rendus (dont 1 défavorable).

2. Avis sur le dossier de demande de dérogation « espèces protégées » pour le projet de ZAC de la Constance à Aix-en-Provence (13)

Le dossier est rapporté en séance après examen en groupe de travail du 30 août.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2021-16 : DÉROGATION – Demande de dérogation à la protection des espèces pour le projet de la ZAC de la Constance sur la commune d'Aix-en-Provence.**

3. Avis sur le dossier de demande de pénétration en propriété privée dans le cadre d'opération de lutte contre la Berce du Caucase

Le dossier est rapporté en séance après examen en groupe de travail du 30 août.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2021-17 : DÉROGATION – Demande de dérogation à la protection des espèces pour le projet de réaménagement de l'échangeur A55-RD9.**

4. Avis sur le dossier de demande de travaux dans la RNN Plaine des Maures : extension d'un bâtiment agricole sur le domaine de Château Reillanne

Le dossier est présenté par la DREAL.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2021-18 : RÉSERVES NATURELLES – demande de travaux dans la RNN Plaine des Maures : extension d'un bâtiment agricole sur le domaine de Château Reillanne.**

5. Actualités

La DREAL présente les actualités régionales et nationales suivantes :

- Retour sur les incendies dans la plaine du Var et les impacts sur la Réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures ;

Synthèse des échanges : le président remercie les membres pour leur réactivité dans la production d'une motion scientifique et technique relative à cet incendie. Le CSRPN déplore la mise en cause infondée de la réserve et de son équipe gestionnaire dans cette catastrophe par certains acteurs locaux.

- Point d'avancement sur la déclinaison régionale de la stratégie en faveur des aires protégées et visite du CNPN le 14 septembre dans le cadre de l'extension de la RNN des Coussouls de Crau ;
- Retour sur le congrès mondial de la nature UICN qui a réuni 9000 invités et 25 000 visiteurs. Le gouvernement a rappelé à cette occasion les stratégies en faveur de la biodiversité (stratégie en faveur des aires protégées, nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité) et fait quelques annonces, notamment sur le renforcement de 20 ETP dans les parcs nationaux, l'objectif de 5 % de protection forte en mer d'ici 2027 et 10 % d'ici 2030. L'UICN a par ailleurs pris de nombreuses motions : constat de l'effondrement de la biodiversité, nécessité de protéger 30 % des espaces terrestres et marins, prise en compte des liens entre santé humaine, animale et des écosystèmes, lutte contre la pollution lumineuse.

Synthèse des échanges : le CSRPN affirme le succès de l'évènement et souligne 2 autres annonces faites : création d'un parc national « zones humides » et une fiscalité environnementale.

6. Méthodologie pour l'élaboration de la Stratégie régionale de lutte contre les espèces animales exotiques envahissantes

Le sujet est présenté par l'Office français de la biodiversité (OFB) et l'Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement (ARBE), ci-après dénommés co-pilotes. La présentation comprend un rappel des enjeux et des objectifs de la future stratégie régionale ainsi qu'un historique des actions engagées au niveau national depuis la publication de la stratégie européenne. L'ARBE présente ensuite la méthodologie d'élaboration de la future stratégie régionale, à commencer par l'élaboration d'une liste hiérarchisée d'espèces animales exotiques envahissantes, avérées ou potentielles, sur la base de l'analyse des impacts environnementaux, socio-économiques et sanitaires, du risque d'introduction et enfin de la distribution et de l'abondance de l'espèce.

Cette première phase est un préalable à l'élaboration de plan d'actions détaillés.

Synthèse des échanges

Le CSRPN souhaite savoir si la méthodologie permet de différencier les espèces qui se répandent dans les milieux naturels et celles qui ne s'implantent que dans des zones circonscrites géographiquement, comme les parcs et jardins. Les co-pilotes indiquent que le travail bibliographique et les dires d'experts permettent de différencier, en fonction des groupes ou espèces et des milieux, le niveau de risque invasif. Toutefois, cette stratégie régionale n'a pas vocation à entrer dans le détail, ce travail fin sera réalisé dans le cadre de l'élaboration des plans d'actions à des échelles plus fines.

Le CSRPN demande s'il sera à nouveau consulté sur la base d'une liste finalisée d'espèces. Les co-pilotes confirment la consultation ultérieure.

Concernant le milieu marin, qui sera traité dans un second temps, le CSRPN indique qu'il serait opportun que le conseil maritime de façade puisse travailler également sur ce sujet au vu des enjeux économiques importants, tout en veillant à tenir compte de l'état des connaissances actuelles.

Concernant les milieux aquatiques, le CSRPN demande comment seront prises en compte les nombreuses espèces introduites pour des usages divers. Les co-pilotes indiquent que la méthodologie tend à gommer ce biais. L'établissement des programmes d'actions traiteront de cette question. Le CSRPN regrette que cette méthodologie ne tienne pas compte, dès à présent, des actions qui seront à mettre en place.

Le CSRPN souligne que la priorité donnée, dans la méthodologie aux paramètres relatifs à l'abondance et à la distribution des espèces pourrait biaiser la définition des actions ultérieures à entreprendre pour lutter contre ces espèces. Il précise en effet qu'il convient plutôt d'agir sur les espèces émergentes pour lesquelles des actions sont encore possibles, plutôt que de lutter contre des espèces largement installées. Les co-pilotes indiquent que la classification fait état des situations de chaque espèce, ce seront les plans d'actions qui identifieront les actions de lutte les plus pertinentes.

Le CSRPN évoque l'utilité d'avoir une réflexion éthique sur la question des espèces envahissantes et suggère d'associer un conseil éthique à la démarche. Ce sujet fait en effet débat entre les scientifiques. Les co-pilotes soulignent l'intérêt de cette proposition.

Par ailleurs, le CSRPN aborde d'autres points (évolution naturelle des écosystèmes, migration assistée par l'homme dans un contexte de changement climatique accéléré, éventuel rôle positif des espèces exotiques envahissantes, etc.) et demande si la méthodologie permet des notations positives de l'impact. Les co-pilotes évalueront cette possibilité.

Enfin, le CSRPN note qu'il serait utile d'avoir une information sur la cotation UICN des espèces dans leur aire d'origine.

7. Schéma directeur du patrimoine naturel du Grand port maritime de Marseille (GPMM) - Méthodologie de la hiérarchisation des enjeux

Le sujet est présenté par le Grand port maritime de Marseille (GPMM) et son prestataire Egis.

Afin de disposer d'une vision prospective globale de l'aménagement de la Zone Industrielle et Portuaire de Fos-sur-Mer, le GPMM souhaite élaborer d'un schéma directeur du patrimoine naturel (SDPN). L'objectif de ce schéma est de définir la stratégie de préservation et de restauration de la biodiversité à l'échelle de l'intégralité de la Zone Industrielle et Portuaire de Fos-sur-Mer, en lien avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Zone Industrielle et Portuaire. Il capitalisera la connaissance écologique des milieux de la Zone Industrielle et Portuaire, définira les fonctionnalités écologiques existantes à préserver et à reconstituer dans les espaces aménageables, et mettra en évidence la déclinaison de la séquence « éviter, réduire, compenser » telle qu'elle pourra s'appliquer aux projets, en tenant compte des effets cumulés.

Le GPMM présente ici la première phase d'élaboration de ce schéma, à savoir la méthodologie de la hiérarchisation et la spatialisation des enjeux. Le calendrier prévisionnel de l'élaboration du schéma prévoit une nouvelle consultation pour avis du CSRPN début 2022 sur les orientations d'aménagements retenues, les principes et objectifs du SDPN, le plan d'actions et les indicateurs de suivi.

Synthèse des échanges

Le CSRPN s'étonne de ne voir attribuer qu'un niveau moyen aux herbiers de Posidonie. Il s'agit pourtant d'un enjeu très fort au même titre que les herbiers de Zostères. Le GPMM prend note de cette indication et souligne l'intérêt de toutes les contributions de ce type pour alimenter la méthode. Le GPMM demande comment classer les zones de mattes mortes. Le CSRPN répond qu'il s'agit de zones à enjeux de conservation forts car elles constituent des puits de carbone et des zones de reconquête potentielle pour l'herbier. Outre l'herbier, le CSRPN mentionne les bandes corraligènes dans le Golf de Fos, dont il conviendrait d'avoir une cartographie fine à l'instar des milieux terrestres.

Concernant les habitats et la flore terrestres, le CSRPN indique la nécessité de tenir compte des changements de référentiels de hiérarchisation des enjeux environnementaux. Il semble par ailleurs qu'il y ait des espèces identifiées dans le document qui ne sont pas connues sur ce territoire, le CSRPN suggère alors de vérifier s'il s'agit d'erreur ou de nouvelles espèces.

Le CSRPN souhaite connaître la méthode utilisée pour décrire les enjeux de conservation de la flore et rappelle l'existence d'une déclinaison départementale de la hiérarchisation régionale des enjeux de conservation. Il aurait été préférable de définir les niveaux d'enjeux des zones sous la responsabilité du GPMM à partir de cette déclinaison locale.

Le CSRPN indique que le critère de rareté ne semble pas avoir été pris en compte dans la méthode contrairement à ce qui est présenté. En effet, seuls le classement UICN (régional ou national), le statut de protection et le caractère « Déterminante ZNIEFF » sont pris en compte.

Le CSRPN demande quelle a été la méthode de hiérarchisation des habitats. Le GPMM indique avoir souhaité être cohérent avec ce qui a été fait dans le Plan de gestion des espaces naturels. Pour les autres habitats, le classement a été fait par dire d'experts.

Le CSRPN regrette le manque de clarté sur la justification d'une hiérarchisation d'enjeux sur 5 niveaux à une classification sur trois niveaux et souhaite connaître la raison. Le GPMM apporte les explications et indique que cette notation sur 3 niveaux a été retenue dans un souci de lisibilité et de synthèse.

Enfin, le CSRPN relève un problème méthodologique dans la hiérarchisation des enjeux. La notation cumulée utilisée (addition des Indicateurs globaux d'espèces de faune, de flore ou d'habitat) apporte une vision biaisée des résultats, avec un tri et une sous-évaluation de certaines zones à forts enjeux par rapport à d'autres. Il est nécessaire de se limiter aux 5 classes d'enjeux habituelles (très fort, fort, assez fort, moyen et faible) en prenant l'enjeu maximal d'un groupe pour le généraliser à une zone donnée. Rappelons que la présence d'une seule espèce ou d'un seul habitat devrait suffire à conférer son statut à une zone. Par exemple : la Flèche de la Gracieuse apparaît sous-évaluée, avec pourtant son système dunaire (habitats) et diverses plantes remarquables et protégées (flore) mais certainement pas de faune répertoriée.

En conclusion, le CSRPN :

- recommande de revoir la méthode de notation des enjeux de conservation de la faune/flore terrestre et marine afin de ne pas sous-évaluer certains secteurs ;
- souligne la bonne connaissance du territoire grâce à de nombreux inventaires naturalistes disponibles. Toutefois, ces inventaires ont été réalisés sur des secteurs où des projets d'aménagement ont été réalisés ou sont à l'étude. L'étude est donc biaisée par une partie des données devenues obsolètes et une pression d'inventaire moindre sur les secteurs encore naturels. Une carte des pressions d'inventaires permettrait de s'assurer de différencier les zones à enjeu faible environnemental des zones non prospectées ;
- souhaiterait qu'un bilan soit communiqué sur la prise en compte, dans les aménagements du GPMM, des enjeux forts et très forts révélés par l'étude produite en 2009 ;
- souhaite une clarification du statut de la ceinture verte dans l'aménagement global de la zone d'intérêt portuaire et des enjeux de préservation qui la caractérisent, fin d'en assurer la conservation sur le long terme, préalable indispensable à toute mise en œuvre de mesures compensatoires sur ce terrain ;
- demande une ré-évaluation de l'ambition du plan de gestion de la ceinture verte et des moyens associés.

8. Avis sur le dossier de demande de travaux dans la RNN des Coussouls de Crau : réaménagement de la bretelle du Ventillon

Le dossier est présenté par le Grand port maritime de Marseille, maître d'ouvrage du projet.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2021-19 : RÉSERVES NATURELLES – demande de travaux dans la RNN Coussouls de Crau : réaménagement de la Bretelle du Ventillon.**

9. Plan de gestion de la Réserve naturelle régionale Poitevine-Regarde-Venir

Le dossier est introduit par la Région et présenté par le CEN, gestionnaire de la réserve naturelle.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2021-20 : RÉSERVES NATURELLES - Plan de gestion RNR Poitevine-Regarde-Venir.**

10. Evaluation à mi-parcours du plan de gestion de la Réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat

Le dossier est présenté par la DREAL.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2021-21 : RÉSERVES NATURELLES – Évaluation de mi-parcours du plan de gestion RNN Marais du Vigueirat.**

11. Clôture de la séance

Le président remercie les membres de leur participation et clôture la séance.

La prochaine réunion est prévue le 9 décembre

Le président lève la séance à 16h30.

Secrétaire de séance : DREAL

Président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

